

Paris : les îles interdites aux autocars

Article créé le jeudi 13 février 2003

Pour prévenir la dépose « sauvage » des touristes à quelques centaines de mètres de Notre-Dame, dans les quartiers voisins de la rive gauche, la Mairie de Paris et la préfecture de police vont étendre l'interdiction en créant une nouvelle « zone touristique » jusqu'au boulevard Saint-Germain. Suivant l'exemple de Montmartre, c'est au tour du centre historique de Paris de se refuser au stationnement des autocars (en dehors de 500 emplacements réservés, dont 200 en surface).

Actuellement, les autocars en stationnement forment un véritable chapelet cernant la cathédrale, et atteignant, certains jours, la centaine de véhicules. Un système de navettes fluviales acheminera dès avril les touristes ne souhaitant ni marcher ni emprunter les transports en commun. Cinq bateaux pourront embarquer chaque jour 4500 touristes pour les conduire aux deux îles. A partir de 2005, huit bateaux seront affectés à une desserte qui devrait alors faire escale au Louvre.

Le dispositif présenté, mercredi 29 janvier, par Denis Baupin, adjoint (Verts) du maire de Paris chargé de la circulation, conserve toutefois certains axes traversants pour permettre aux autocars de passer d'une rive de la Seine à l'autre. Mais il leur sera absolument interdit de faire descendre leurs passagers, sous peine de fortes amendes.

En cas de crue de la Seine, la circulation des cars sera exceptionnellement autorisée sur certaines voies afin d'assurer la desserte de Notre Dame. Les voies interdites à la circulation, les emplacements de stationnement et d'arrêt, les zones touristiques sont répertoriés sur le site Internet de la Préfecture de police.